



Activité JEUNES

Règlement École de VTT, saison 2026 / 27

VÉLO CLUB DE BRIGNAIS

SALLE DU GARON 3, BOULEVARD DES SPORTS, 69530 BRIGNAIS

AGRÈMENT D R D J S R A N° 69.01.1146 DÉLIVRÉ LE 04 OCTOBRE 2001

[HTTP://WWW.VELO-CLUB-BRIGNAIS.COM/](http://www.VELO-CLUB-BRIGNAIS.COM/)

Préambule

L'École VTT est une structure du Vélo Club de Brignais (VCB), affilié à la Fédération Française de Cyclisme (FFC) sous le numéro 16 69 089.

Elle est composée d'une équipe d'animateurs diplômés FFC qui propose une formation destinée aux jeunes pratiquants de VTT, avec pour objectif de leur permettre de participer aux rencontres sportives fédérales et de découvrir progressivement la compétition.

L'École VTT bénéficie des labels « École de Cyclisme » et « Club Compétition » délivrés par la FFC. À ce titre, elle s'engage à respecter le cahier des charges fédéral, notamment par l'organisation d'une manche du Trophée Départemental des Jeunes Vététistes (TDJV).

Les disciplines pratiquées sont :

DH (Descente)
XC (Cross-Country)
Trial (maniabilité du vélo)
CO (Course d'Orientation)

L'encadrement pédagogique est assuré par un moniteur diplômé d'État, assisté d'éducateurs bénévoles formés par la FFC.

Des séances spécifiques d'acquisition technique sont organisées afin de développer la progression des jeunes dans les domaines de la propulsion, de l'équilibre et de la maîtrise des trajectoires.

1. FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE VTT

1.1 Capacité d'accueil et catégories

La capacité d'accueil est fixée en début de saison par le responsable de l'École VTT, en fonction des moyens d'encadrement disponibles et de la réglementation fédérale.

Les activités sont ouvertes aux jeunes nés entre 2011 et 2020, filles et garçons, répartis selon les catégories suivantes :

Catégorie	Années de naissance
U9	2020 et 2019
U11	2018 et 2017
U13	2016 et 2015
U15	2014 et 2013
U17	2012 et 2011

Les enfants sont ensuite répartis en groupes de niveau.

1.2 Horaires et lieu de rendez-vous

Sauf information contraire communiquée par le club :

Rendez-vous : samedi à 8 h 45

Lieu : près des Tennis, 3 boulevard des Sports à Brignais

Début de séance : 9 h 00

Fin de séance : aux alentours de 12 h 00, au même endroit

L'École VTT est fermée pendant les vacances scolaires.

Les trajets entre le domicile et le lieu de rendez-vous demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux.

1.3 Responsables

Président du Vélo Club de Brignais : Monsieur Jean-Michel BELIN

Responsable de l'École VTT : Monsieur Younès REFK

Les enfants sont placés sous la responsabilité d'un éducateur/animateur fédéral ou d'un intervenant diplômé d'État pendant toute la durée des séances.

Les encadrants peuvent être assistés par :

- des parents pratiquant régulièrement le VTT ;
- des juniors ou anciens du club.

1.4 Adhésion et inscription

Pour être admis à l'École VTT, le jeune doit :

- être adhérent au Vélo Club de Brignais ;
- avoir réglé sa cotisation ;
- être titulaire d'une licence FFC ;
- disposer d'un VTT adapté à sa taille, correctement réglé et en parfait état de fonctionnement.

Le parent ou représentant légal doit accepter le présent règlement intérieur.

L'adhésion s'effectue exclusivement par voie dématérialisée. En cas de difficulté, un membre du secrétariat de l'École VTT peut accompagner la famille dans cette démarche.

2. VIE À L'ÉCOLE VTT

2.1 Comportement et sécurité

L'encadrement met en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des jeunes qui lui sont confiés.

Cela comprend notamment :

- la vérification des organes de sécurité du vélo ;
- le port obligatoire du casque pour tous les pratiquants, quel que soit leur âge ;
- le respect des règles de vie collective : respect d'autrui, du matériel, discipline lors des séances et assiduité.

Les parents doivent s'assurer avant chaque séance que le vélo de leur enfant est en parfait état de fonctionnement.

Les encadrants ne peuvent en aucun cas assurer la maintenance des vélos.

Si l'état du vélo ne permet pas une pratique en toute sécurité, l'encadrement se réserve le droit de refuser la participation de l'enfant jusqu'à la réalisation des réparations nécessaires.

Le port du maillot du club implique que l'enfant représente le Vélo Club de Brignais. À ce titre, il doit adopter un comportement exemplaire sur et hors des parcours.

Il lui est notamment demandé de respecter :

- le Code de la route ;
- les autres usagers (piétons, cavaliers, etc.) ;
- la propriété privée ;
- l'environnement et la nature.

En cas de non-respect de ces règles, l'encadrement pourra prendre toute mesure adaptée après information des parents.

Tout manquement aux consignes de sécurité, notamment lors des déplacements sur route, pourra entraîner une suspension de la participation à la séance suivante.

Les comportements répétés mettant en danger l'enfant ou le groupe pourront conduire à une exclusion temporaire ou définitive de l'École VTT.

2.2 Tenue du club

Le port du maillot officiel du VCB est obligatoire :

- aux entraînements ;
- lors des sorties organisées par le club ;
- pendant les compétitions.

Ce maillot peut également être porté en dehors des activités encadrées.

Le club propose également d'autres équipements (pantalon enduro, short renforcé, etc.), dont l'achat reste facultatif.

Les enfants doivent porter une tenue adaptée aux conditions météorologiques.

En période hivernale, un enfant insuffisamment équipé pourra se voir refuser l'accès à la séance pour des raisons de sécurité.

2.3 Absences

Toute indisponibilité prolongée de l'enfant, correspondant à trois séances consécutives ou plus, doit être signalée au club.

Les élèves inscrits à l'École VTT sont prioritaires pour leur réinscription l'année suivante.

Toutefois, cette priorité est perdue en cas :

- d'absentéisme important aux séances, sauf justification médicale ;
- de non-participation à au moins deux journées du TDJV ;
- d'aucune participation des parents ou représentant légal à la vie associative du club au cours de la saison, notamment par l'accompagnement de séances, de bénévolat lors des manifestations, d'aide à l'organisation des compétitions ou toute autre contribution utile au fonctionnement du Vélo Club de Brignais.

2.4 Matériel obligatoire

Chaque participant doit disposer à chaque séance du matériel suivant :

- VTT en bon état et correctement entretenu (freins, pneus, transmission) ;
- casque réglé et conforme aux normes en vigueur ;
- gants longs ;

Matériel fortement recommandé

- nécessaire de réparation en cas de crevaison, comprenant notamment une chambre à air adaptée ;
- ravitaillement liquide ;
- ravitaillement solide.

Équipement spécifique pour les séances de DH

- jean ou pantalon de DH ;
- genouillères ;
- dorsale ;
- casque intégral.

2.5 Rencontres sportives fédérales et compétitions

Les jeunes de l'École VTT sont attendus sur l'ensemble des manches du Trophée Départemental des Jeunes Vététistes (TDJV) du Rhône, soit généralement entre quatre et cinq manifestations organisées entre mars et juin.

La participation aux compétitions fait partie intégrante du projet pédagogique et sportif de l'École VTT.

Sauf motif légitime porté à la connaissance du responsable de l'École VTT, un enfant n'ayant pas participé à au moins deux compétitions durant la saison ne sera pas prioritaire pour sa réinscription l'année suivante.

2.6 Assurance

Chaque pratiquant est couvert par l'assurance de base associée à sa licence FFC.

Des garanties complémentaires peuvent être souscrites auprès de la Fédération Française de Cyclisme.

Dans le cadre d'une ou plusieurs séances d'essai, il sera proposé aux parents une licence accueil, titre temporaire offrant une couverture d'assurance pour la pratique du vélo pour une durée de 30 jours.

3. AUTORISATION PARENTALE DE PRATIQUE

Le parent ou représentant légal autorise le Président du Vélo Club de Brignais, le responsable de l'École VTT ou son suppléant à prendre toutes les mesures nécessaires concernant les soins de première urgence lors des activités organisées par le Vélo Club de Brignais.

Cette autorisation est accordée en déchargeant le club de toute responsabilité en cas d'accident.

DISPOSITIONS FINALES

Le responsable de l'École VTT est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

Celui-ci pourra être modifié afin de tenir compte :

- de l'évolution de la réglementation ;
- des dispositions fédérales ;
- des décisions du Conseil d'Administration du Vélo Club de Brignais, dont le responsable de l'École VTT est membre.

Toute modification sera communiquée aux parents et portée à la connaissance des adhérents.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.